

Observations pour Mr Roger commissaire-enquêteur
par la décision n° E22000057/51 du 9 juin 2022 sur le Projet Les Griottes Champguyon

1. Dans l'annexe de l'étude d'impact son et ombre:

Les émissions sonores limites ne sont pas conformes à l'article R. 1336-7 du code de la santé publique. En pg 21 on peut lire:

Pour la période nocturne de 22h à 7h, certaines émergences calculées aux points PF2, PF3, PF4 et PF6 pour des vitesses comprises entre 5 m/s et 8 m/s, sont supérieures aux 3 dB.

Effectivement l'étude indique jusqu'à **12,3 dB** d'émergence nocturne ce qui est inacceptable et franchement impossible à relativiser.

2. Dans le dossier pg 324 on peut voir que **plus de la moitié de Champguyon Bas** sera considérablement impacté par l'effet stroboscopique éolien et ce jusqu'à **191 j par an**.

3. De plus le **balisage diurne et nocturne** de chaque éolienne sera conséquent pour champguyon dans son intégralité, et la forêt, et bien visible depuis mon domicile situé à moins de 4kms puisque l'on aperçoit très clairement déjà celles de Charleville qui sont à 5kms.

4. La dévaluation immobilière et toutes les nuisances de jour comme de nuit, qui seront subis par les habitants proches telles que Champguyon seront t'elles indemnisées sans procédure complexe au même titre que l'agriculteur, qui comme le précise intervenant, sera lui, indemnisé du manque à gagné sur ces parcelles lors de la phase de construction?

5. Dans le rapport final pg 144 on peut lire:

Les rapaces observés en période des migrations pré-nuptiales sont l'Autour des palombes (1 contact), le Busard Saint-Martin (3 contacts), la Buse variable (14 contacts), l'Épervier d'Europe (1 contact) et le Faucon crécerelle (4 contacts). Ces espèces ont principalement été observées en vol en local au-dessus de l'aire d'étude rapprochée, à la recherche de nourriture. **Ainsi, la zone du projet s'inscrit dans le territoire de chasse de ces rapaces.**

Ce projet sera donc très **nuisible à l'avifaune sauvage**.

6. En pg 13 de la demande d'autorisation on peut lire:

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent ainsi : l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. **Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet** et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Intervenant précise donc qu'il pourra sur dérogation du préfet après une étude, laisser en partie le socle de l'éolienne, et ne décaisser qu'1 m puisque Champguyon n'a aucun PLU.

Hors tous les propriétaires, pg63...etc, de la demande d'autorisation ont signé un accord de **remise en état du site sans que ce détail soit inscrit noir sur blanc. (Cf.dossier)**

Que le **démantèlement total puisse être, dans le futur défavorable au bilan environnemental et donc totalement incertain**, est inacceptable au vu des connaissances actuelles dans ce domaine.

Il va de soit qu'aucune dérogation ne devra être accordée dans le futur pour un tel projet aussi mal situé, n'est ce pas la l'objectif de cette enquête publique et de toutes ces études environnementales actuelles? PREVOIR L'AVENIR?

7. Concernant la réception des réseaux hertziens de la télévision, **l'Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitat sera t'il respecté** concernant mon domicile situé à 4 kms et déjà impacté par le parc éolien de Charleville situé lui à 5kms?

8. Dans l'annexe paysage châteaux:

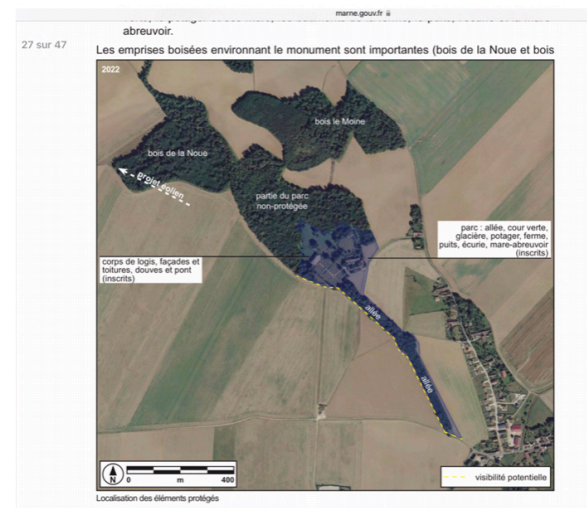
Concernant le château des Granges à La Noue:

Plusieurs importantes parcelles cadastrales du parc ont été exclues de l'étude d'impact ce qui rend celle-ci incomplète et **donc inexacte**.

Le parc est protégé dans son ensemble

cf: <https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00078919>

Hors en pg 27 de l'annexe du dossier voilà ce que l'on peut voir, photo ci-jointe:



Annexe intervenant châteaux pg 27

Et d'après cette demi étude, rien que **3 éoliennes seront visibles du Château des Granges**, les supprimer ou déplacer pour la cohérence de la préservation du patrimoine historique de notre région est indispensable.

9. Concernant l'étude de danger:

On peut constater que l'étude parle de **quelques** chemins agricoles tout au long de sa rédaction, il n'y a qu'en conclusion ou enfin on peut lire:

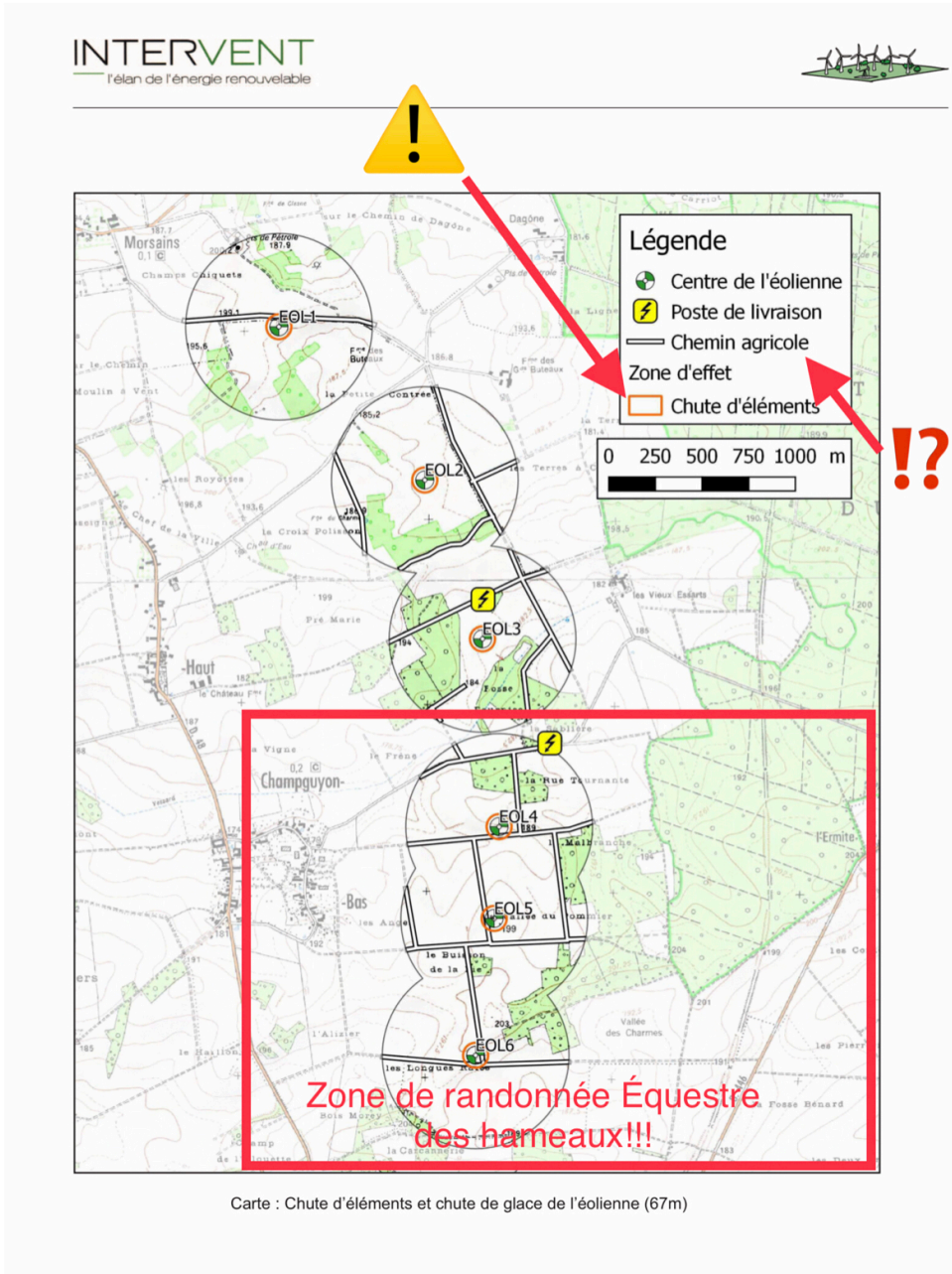
Le site d'implantation des éoliennes du projet de Champguyon est constitué pour la majeure partie de champs cultivés avec des chemins ruraux et d'exploitation et quelques boisements qui sont présents sur le site.

Hors ce site présente **nombreux** chemins ruraux (cf image ci-dessous) et tous sont pratiqués, à commencer par moi même qui a cheval les ai toujours empreintée régulièrement.

Il m'est difficile d'imaginer randonnée dans ce coin avec un cheval sous des machines générant près de 50db et tournoyant indéfiniment.

Ce coin de campagne dont la vue était encore préservée de l'industrie et accessible à tous s'avérera a fuir!

De plus ce n'est pas quelques zones boisées mais carrément en bordure d'une forêt de près de 1000ha !! Ce trouvant dans une zone importante pour l'avifaune! Cf.photos ci-jointe.



10. La saisine de la cellule prévention des Risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit indique très clairement de **limiter les remblais et déblais** dans cette zone et qu'il faut étudier plus finement la nature du terrain de chaque éolienne.

11. Il y a étonnement aucune étude sur les projets industriels futurs environnants? Pourquoi les parcs éoliens de Joiselle, Morsin et Neuvy n'apparaissent ils pas ici? C'est pourtant autour de Champguyon!
De plus, un Methaniseur de 100t/j sur la commune des Essarts les Sezanne au sud de la Forêt porte déjà conflit avec les habitants proche de la forêt du Gault et ces projets d'éoliennes étouffants, ne feront que finir d'écœurer avec un dégoût profond de l'énergie qui ce veut verte, les habitants comme moi et les voisins, aimant et préservant à leurs nombreuses petites échelles cette région. Tout ces cumuls de projets non concertés ensemble n'offrent aucune contrepartie d'une quelconque restauration environnementale ou citoyenne de proximité, pas de piste cyclable, pas de restauration de mare, aucune haie de plantée, plus d'école, pas d'hôpitaux, aucun commerce...etc

12. Aussi les résidents permanents comme moi de la proximité de la Forêt du Gault peuvent témoigner de l'urgence à respecté une bande tampon entre agro industrie et nature. Cette forêt est un refuge où les chouettes présentement viennent jusque dans nos jardins chercher nourriture et ce reproduire tant les champs sont désormais intensivement cultivés pour remplir des methaniseurs qui ne sont même pas fini d'être construits, ces éoliennes les acheveront.

Et elles, font partie des anti nuisibles des cultures les plus efficaces et réellement écologique!!! Sans aucune contrepartie énergétique ou financières et biodégradables à 100%

Pour toute ces raisons, je suis formellement contre ce projet.

C.C.
Résidente permanente de la Commune des Essarts les Sezanne



Avifaune observée par les habitants chaque années

Avifaune de La forêt du Gault observés par les résidents du Châtelot 2022



Jeune chouette Hulotte 2022



Jeune chouette chevêche
2022